Règlement intérieur

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, l'accueil périscolaire (payant) assuré par la commune le matin et le soir, est complété par un Temps d'Activité Périscolaire (TAP) dès la fin des temps d'enseignements le lundi, mardi, jeudi et le vendredi :

- de 16h00 à 16h30 le lundi, mardi et jeudi,
- de 15h00 à 16h30 le vendredi.

« Les TAP sont des temps d'activités organisés et pris en charge par la commune en prolongement de la journée de classe. Ces activités visent à favoriser l'accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives, etc. »

L'accès au service est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école de Saint-Priest de Gimel

Les TAP ne sont pas obligatoires ; ils sont assurés gratuitement sous condition d'inscription.

L'inscription au TAP vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 1 - Modalités d'inscriptions

Une fiche d'inscription annuelle (année scolaire) pour les TAP du lundi au jeudi et à la période pour le TAP du vendredi pour chaque enfant doit obligatoirement être complétée à l'inscription. La fiche d'inscription ne dispense pas d'établir un dossier unique.

Les TAP sont ouverts à tous les enfants fréquentant l'école.

Les enfants qui ne sont pas inscrits aux TAP sont récupérés par leurs parents à la sortie des classes.
La participation aux TAP pour les enfants de petite et moyenne section inscrits n'est pas obligatoire.
L'inscription doit être validée le matin à l'arrivée à l'école.

Les enfants de l'école primaire :

Les inscriptions pour les activités du vendredi se font pour l'année ou par période inter vacances scolaires.
Pour les inscriptions à la période, une fiche d'inscription doit être obligatoirement renseignée avant le début de chaque nouvelle période et déposée avant le départ en congés scolaires auprès du personnel d'encadrement.

- **Période 1** : Entre les vacances d'été et les vacances de Toussaint.
- **Période 2** : Entre les vacances de la Toussaint et les vacances de Noël.
- **Période 3** : Entre les vacances de Noël et les vacances d'hiver.
- **Période 4** : Entre les vacances d'hiver et les vacances de printemps.
- **Période 5** : Entre les vacances de printemps et les vacances d'été.

L'inscription aux TAP du vendredi rend obligatoire la présence de l'enfant.

La commune se réserve le droit de ne plus accueillir aux TAP du vendredi dans les cas suivants :

- les parents ont inscrit leur enfant aux TAP et l'enfant est absent de manière récurrente sans justificatif,
- les parents n'ont pas inscrit leur enfant aux TAP et l'enfant est présent.

ARTICLE 2 - Fonctionnement

Les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) se composent **d'ateliers gratuits qui ne sont pas obligatoires.**

ARTICLE 3 - Discipline

- **En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, la municipalité mettra tout en œuvre pour réguler avec la famille concernée et prendre les mesures adaptées. Selon la gravité des faits, une exclusion temporaire, voire une exclusion définitive, pourra être décidée.**
- **Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement des TAP et son bon déroulement.**
- **Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.**

Les décisions d'exclusion ne seront prises qu'après des échanges avec la famille.

ARTICLE 4 - Assurance

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire. Il revient à chaque parent de prévoir une assurance en responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de ce service.

Règlement mis à jour et validé par le Conseil municipal du 26/08/2022, mis à jour le 02/09/2024.